

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

CD 101

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 76

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« taxe professionnelle »,

les mots :

« contribution économique territoriale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la loi de finances pour 2010.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

CD 102

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 76

Dans la première et la seconde phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de réception et de traitement des déchets »,

les mots :

« visé à l'article L. 156-1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier les objectifs du plan de prévention des déchets en reprenant la terminologie de la directive déchets de 2008.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

CAE N°

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 77 bis

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« aux dispositions du présent article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

CAE N°

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Ces documents »

les mots :

« Les documents adoptés dans le cadre de ces délibérations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« dans le sens de »

les mots :

« au sens de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« précédents »,

les mots :

« a) et b) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de logique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 11, substituer au signe :

« I »

la lettre :

« c) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de logique juridique.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 13, après le mot :

« collectivités »,

insérer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« et à la dernière phrase du dernier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 19 modifie un alinéa lui-même réécrit par l'alinéa 26.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À la quatrième phrase de l'alinéa 26, substituer à la référence :

« et L. 541-14 »

les références :

« , L. 541-14 et L. 541-14-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement à l'alinéa 19.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78

À l'alinéa 28, après le mot :

« collectivités »,

insérer le mot :

« territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78 bis

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« représenter »,

le mot :

« présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78 bis

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 'point rouge' »

le mot :

« appropriée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 78 ter

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'instance d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie au sein »,

les mots :

« la commission d'harmonisation et de médiation des filières de collecte sélective et de traitement des déchets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
------------	--

CAE N°

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« limitation »,

le mot :

« limite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81

À l'alinéa 3, après le mot :

« traitement »,

insérer le mot :

« annuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 bis

Substituer aux mots :

" à l'administration",

les mots :

"à l'autorité administrative compétente".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

Aux alinéas 7, 13, 14, après le mot:

"préfet",

insérer les mots:

" de département ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

" directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ",

" services déconcentrés de l'État ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

A la première phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« satisfaire »,

les mots :

« se conformer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

A la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« injonction »,

les mots :

« mise en demeure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

A l'alinéa 19, substituer au mot :

« mettre »,

les mots :

« faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quater

A l'alinéa 19, substituer aux mots :

« personnes mentionnées »,

les mots :

« agents mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

CAE N°

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 4, substituer aux mots:

" à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier et à la vie économique",

les mots:

"à l'ordre public, notamment la sécurité des travailleurs et de la population située à proximité du chantier, ou à l'environnement

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier et à la vie économique »,

les mots :

« à l'ordre public, notamment la sécurité des travailleurs et de la population située à proximité du chantier, ou à l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« des réseaux et »,

les mots :

« du réseau ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'amont »,

les mots :

« le début ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 8, substituer au mot :

« planning »,

le mot :

« déroulement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 10, substituer au mot :

« titre »,

le mot :

« chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la sensibilité de ces réseaux »,

les mots :

« les critères de dangerosité de ces réseaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A la deuxième phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« ce chapitre »,

les mots :

« le présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« sensibilité du réseau exploité pour la sécurité et la vie économique »,

les mots :

« dangerosité du réseau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 22, supprimer le mot :

« françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 23, substituer au mot :

« de déclaration »,

le mot :

« déclaratives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 quinquies

A l'alinéa 26, supprimer les mots :

« Aux première et deuxième phrases, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 sexies

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« prescriptions »,

le mot :

« obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A l'alinéa 8, après les mots :

« concourent à »,

insérer les mots :

« l'évaluation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'intitulé du chapitre VI.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« par chaque bassin, avec »,

les mots :

« dans chaque bassin, après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« désignant en particulier des événements d'un impact national voire européen »,

les mots :

« arrêtant la liste des principaux risques d'inondation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« considérées »,

les mots :

« concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« préliminaire des risques d'inondation nationale et de la stratégie nationale »,

les mots :

« visée à l'article L. 566-3 et de la stratégie visée à l'article L. 566-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« prenantes au premier rang desquelles »,

les mots :

« concernées, notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 1965)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Bertrand Pancher, rapporteur

ARTICLE 81 septies

A la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« ces territoires »,

les mots :

« les territoires visés à l'article L. 566-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (N°1965)

(1ere lecture)

AMENDEMENT

Présenté par

M. Christian Vanneste

Article Additionnel

Après l'article 81

Les articles L2333-92 à L2333-96 du Code Général des Collectivités territoriales sont supprimés.

Exposé sommaire

Les articles L2333-92 à L2333-96 du Code Général des Collectivités territoriales concernent la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, créée par le Grenelle 1.

Actuellement, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est calculé sur la valeur locative immobilière du logement occupé par un ménage. Ainsi une personne seule vivant dans un grand logement paye une taxe importante pour un petit volume d'ordure. Aujourd'hui, selon l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME), une vingtaine de collectivités couvrant quelque 360 communes l'ont déjà adoptée. Or, le projet de réforme est d'asseoir la taxe sur la production (au poids ou au volume). Cette nouvelle «redevance incitative» peut paraître plus juste parce qu'elle demande au «pollueur» de payer ce qu'il produit comme déchets à la valeur vraie. Les familles deviennent par définition là encore les plus pollueurs, et donc les plus taxées, ce qui est profondément injuste...

C'est pourquoi il semble plus judicieux, afin de préserver le budget des familles déjà durement touché par la conjoncture économique, de supprimer cette taxe.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de Loi portant engagement national pour l'environnement

N°1965

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Marc LE FUR

ARTICLE 80

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de cet article sont déjà prises en compte par l'engagement 260 de la loi Grenelle I visant à mettre en place un cadre de cohérence national pour la valorisation des composts. L'engagement 260 vise à impliquer tous les acteurs par le biais de la signature d'engagements locaux, sur la base du cadre de cohérence national. La conférence départementale de valorisation des composts placée sous l'égide des seuls conseils généraux prévue par cet article risque de favoriser le seul point de vue des collectivités.

Il existe un grand risque de confusion entre la conférence départementale prévue par cet article et les dispositions prévues par l'engagement 260.

Enfin, de nombreux Organismes Indépendants des producteurs de boues déjà en place dans les départements se sont déjà vus confiés la compétence du suivi des composts par le préfet.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de Loi portant engagement national pour l'environnement

N°1965

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Marc LE FUR

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 80 BIS

Il est créé une sous-section 6 « Valorisation des déchets » dans la section III « Élimination des déchets » du Chapitre Ier « Élimination des déchets et récupération des matériaux » du Titre IV « Déchets » du Livre V du code de l'environnement, au sein de laquelle est inséré un article ainsi rédigé :

« Dans un objectif de préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits, l'autorité administrative peut mettre en place un organisme indépendant des producteurs de déchets ayant notamment pour mission l'expertise et le suivi des retours au sol en agriculture des boues d'épuration, des composts issus de déchets normés ou non, des digestats issus des installations de méthanisation et des déchets organiques. Un décret précisera les modalités d'application de cet article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de sécuriser la mise en place des organismes indépendants des producteurs de déchets, dans le respect de la hiérarchie des normes et de se mettre en cohérence avec les objectifs du Grenelle.

En effet, à l'heure actuelle, la désignation des organismes indépendants a pour seul fondement quatre arrêtés. La base juridique de cette structure est donc relativement fragile, au regard de l'importance de la mission de service public remplie. La création d'un article de loi permettrait de légitimer l'organisme indépendant en tant qu'acteur à part entière de la filière de la valorisation organique et de rendre son fondement juridique incontestable. Un décret sera nécessaire afin de finaliser la procédure.

Par ailleurs, le travail relatif au cadre de cohérence national sur les composts (mise en œuvre de l'engagement 260 du Grenelle de l'Environnement) a mis en évidence le besoin de traçabilité, de transparence et de partenariats locaux pour pérenniser et développer la filière de retour au sol des composts. Dans la continuité et la cohérence avec l'existant, l'organisme indépendant des producteurs de boues est la structure adéquate pour réaliser le suivi des composts.

En outre, les digestats de méthanisation ne sont pas pris en compte dans la législation actuelle. Leur épandage est possible dans le cadre d'un plan d'épandage ou suite à un compostage donnant lieu à la normalisation du compost produit. Compte tenu du développement des installations de méthanisation prévu par le Plan de Performance Energétique, avec notamment des installations mixtes utilisant des effluents agricoles, des déchets de l'industrie agro-alimentaire et des ordures ménagères résiduelles, les organismes indépendants peuvent apporter leur expertise et assurer la traçabilité de ces déchets extrêmement divers (par la nature des matières entrantes et des process de méthanisation).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de Loi portant engagement national pour l'environnement

N°1965

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Marc LE FUR

ARTICLE 85

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« *A partir du 1^{er} janvier 2011* »,

les mots :

« *Une fois l'étude d'impacts économiques réalisée et ses conséquences bien appréhendées,* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a comme objectif principal de rendre obligatoire dans le code de la consommation à partir de 2011, l'étiquetage du coût carbone des produits et de leurs emballages ainsi que la consommation des ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie.

L'agriculture est directement concernée par ce dispositif. C'est pourquoi, l'objet de cet amendement est de remplacer l'affichage d'un délai de mise en œuvre par celui plus réaliste de la nécessité d'une étude d'impacts économiques préalable. En effet, le dispositif, très ambitieux, de l'article 85 suppose

- Une connaissance parfaite des conséquences environnementales évoquées ci dessus : aura-t-on ces informations d'ici à 2011 et aura-t-on dépassé les expérimentations pilotes ?

- Une compréhension des conséquences économiques : des viandes dites de qualité pourront avoir un bilan carbone plus défavorable que des viandes importées et produites dans des conditions de qualité bien moindres ;

- Une mise en cohérence nécessaire et préalable des différents étiquetages : L'information du consommateur risque d'être largement amoindrie par la présence de multiples signes de qualité donnant des informations qui pourraient être contradictoires. Il convient donc de s'interroger au préalable sur la cohérence entre cet étiquetage Grenelle et les étiquetages existants répondant à des signes de qualité. Mais également les futurs étiquetages au titre de la démarche européenne actuelle en faveur de l'indication de la provenance géographique des produits, et les étiquetages qui résulteront peut être de la Loi de Modernisation de l'Agriculture qui annonce un volet alimentaire. La confusion législative entraînera forcément celle du consommateur.

Le délai affiché par l'article 85 est donc très ambitieux face aux enjeux économiques et sociaux que pose l'étiquetage carbone. Dans ces conditions, l'objet de l'amendement est de demander qu'une étude d'impacts économiques préalable conditionne l'information obligatoire des consommateurs. Dans le cadre de cette étude d'impacts, il sera alors intéressant de s'interroger, par exemple, sur les incidences économiques de cet étiquetage sur les produits répondant à des signes de qualité. Mais aussi sur les incidences sur des aliments produits localement. En effet, les consommateurs pourraient se détourner de ces produits de qualité et de proximité, fortement encouragées par ailleurs.

Si l'information du consommateur participe à l'information du public, l'étude des impacts économiques de la mesure participe au principe de proportionnalité entre les objectifs affichés et les conséquences sur les activités et les hommes. Éviter les distorsions de concurrence et permettre aux hommes de vivre de leurs produits sur leurs territoires participent aussi à la préservation de l'environnement.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi portant engagement national pour l'environnement

N°1965

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Marc LE FUR

ARTICLE 100 QUATER

À l'alinéa 2, après le mot :

« répond »,

insérer les mots :

« *en même temps et de façon cohérente* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler très clairement les principes de base du développement durable dans le respect des textes de référence en vigueur. Rappel d'autant plus nécessaire que l'article 100 quater a pour objet de modifier l'article L. 110-1 du code de l'environnement qui en tant qu'article 1^{er} du code de l'environnement constitue une référence juridique centrale de la définition des principes de droit de l'environnement.

Depuis l'adoption de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, le développement durable s'impose comme le mode de développement des États. Ce principe défini habituellement comme « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* », implique au moins de respecter les principes de conciliation et de cohérence.

1. Le développement durable est un principe de conciliation

Le principe de développement durable tel qu'issu de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement est un principe de conciliation et non d'exclusion. Il affiche la volonté de parvenir à concilier simultanément des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Il s'agit bien de penser sur le long terme et le moyen terme en trois dimensions instantanément.

L'objet de l'amendement est de bien préciser que le développement durable tel que pourrait le définir pour la première fois l'article L. 110-1 du code de l'environnement vise en même temps les différents objectifs affichés. Il n'existe pas de hiérarchie dans ces objectifs comme pourrait le laisser supposer la numérotation des objectifs dans l'article 100 quater.

2. Le développement durable est un principe de cohérence

Le respect du développement durable implique également le respect du principe de cohérence. La cohérence étant une condition essentielle de la gouvernance.

Le principe de cohérence a pour principal objet d'organiser les textes juridiques et les politiques entre eux autour d'une obligation de résultat commune, en l'occurrence le développement durable. L'idée est bien d'atteindre une harmonie entre les textes et les politiques publiques d'origine différente et multiple. C'est – à – dire que les textes, les politiques mis en œuvre ne doivent pas se contredire entre eux, empêcher leur application simultanée et peu importe la hiérarchie qui existe entre eux.

Prôner la cohérence c'est chercher à améliorer la construction des règles et la définition des politiques mais également leur application. L'objectif étant que les textes et politiques se renforcent entre eux, au lieu de s'affaiblir.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi portant engagement national pour l'environnement

N°1965

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Marc LE FUR

ARTICLE 100 QUATER

À l'alinéa 7, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« économique et de progrès social »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler très précisément les principes de base du développement durable et de replacer explicitement le développement économique et social dans la perspective du développement durable.

L'amendement proposé reprend dans une volonté de cohérence les termes de « développement économique et de progrès social » posés par l'article 1^{er} de la loi Grenelle 1 (loi n° 2009-967 du 3 août 2009).

En effet, l'article 100 quater affiche très clairement le volet environnemental du développement durable en reprenant dans ses points 1 et 2 l'article 1^{er} de la loi Grenelle 1. Mais cet article ne va pas au bout de cette « traduction » juridique du Grenelle 1 dans le code de l'environnement puisqu'il oublie le développement économique et le progrès social.

Le principe de développement durable tel qu'issu de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement est un principe qui vise à concilier simultanément des préoccupations économiques, sociales et environnementales.

Les volets économique et social du développement durable sont au cœur du développement durable puisque conformément à la déclaration de Rio, « *Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable* » (principe n°1). Il semble essentiel de reprendre ces éléments afin de maintenir au principe du développement durable son objectif équilibré de développement économique, de progrès social et de préservation de l'environnement.

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement

Amendement présenté par Françoise BRANGET

ARTICLE 78

A l'alinéa 6, supprimer les mots :

« en encourageant le caractère recyclable des produits, la réduction de leur dangerosité et la collecte sélective des déchets dangereux ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le texte actuel induit une confusion entre d'une part la notion de prévention correctement définie aux niveaux européen et français (entre autre avec l'ADEME), et d'autre part la collecte sélective et le recyclage des déchets.

La directive européenne 2008/98/CE donne une définition précise de la prévention des déchets en son article 3, alinéa 12, qui ne comprend pas par exemple le recyclage mais « *les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ; les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine; ou la teneur en substances nocives des matières et produits.* »

Les mots « *en encourageant le caractère recyclable des produits, la réduction de leur dangerosité et la collecte sélective des déchets dangereux* » entrent donc en contradiction avec la définition de la Directive, et introduit une confusion préjudiciable entre prévention et recyclage.

AMENDEMENT

CD 161

présenté par
Mme Françoise Branget

ARTICLE 78 *BIS* B

À l'alinéa 2, après les mots :

« dispositif de responsabilité »,

Insérer les mots :

« élargie du producteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, par l'ajout des termes « élargie du producteur » à assurer la cohérence avec l'article 78 bis A du projet de loi Grenelle II.

AMENDEMENT

CD 162

présenté par
Mme Françoise BRANGET

ARTICLE 78 bis B

A l'alinéa 2, après les mots :

« tient compte »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout du terme « notamment » permet d'inclure d'autres critères possibles de modulation de la contribution, dont la réparabilité. Cela permet que la liste des critères évoqués dans l'article ne soit pas considérée comme exhaustive.

AMENDEMENT

CD 163

présenté par
Mme Françoise BRANGET

ARTICLE 80

L'alinéa 6 est complété par la phrase suivante :

« Les associations de protection de la nature et de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultées lors de l'élaboration de ce plan ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des conférences départementales seront mises en place pour améliorer la concertation entre les différents acteurs (fournisseurs d'ingrédients, producteurs, utilisateurs) de la filière des amendements organiques. Il est important que les associations de protection de la nature et de l'environnement puissent apporter leur expérience et leur point de vue, afin d'assurer une protection à long terme des sols, ressource non-renouvelable.

AMENDEMENT

CD 164

présenté par
Mme Françoise BRANGET

ARTICLE 81

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La délivrance de l'autorisation d'exploitation est subordonnée à la justification par la nouvelle installation de l'adaptation de son dimensionnement aux objectifs nationaux de prévention appliqués au gisement envisagé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter le surdimensionnement d'installations d'incinération au regard des objectifs nationaux de prévention.

Les installations surdimensionnées, qu'il faut amortir financièrement, freinent les dynamiques locales de prévention des déchets. De plus, dimensionnées raisonnablement, ces installations n'auront pas à faire venir des déchets en provenance de territoire éloignées pour pouvoir fonctionner et/ou être rentables économiquement. Cet amendement permet donc de respecter le principe de proximité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À l'alinéa 7, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« leur puissance lumineuse totale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à privilégier la prise en compte de la quantité de lumière émise dans l'environnement, mesurée en terme de « puissance lumineuse totale » de l'installation considérée (rue, parking, usine, commerce, stade, etc.). Il ne semble en effet pas opportun de se concentrer sur la nature des équipements à l'origine des émissions de lumière.

L'unité de référence retenue de « puissance lumineuse totale » présente l'avantage d'être simple à calculer et à contrôler. Elle peut notamment faire l'objet d'une déclaration au moment de l'installation du dispositif d'éclairage.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« , lumineux »,

insérer les mots :

« la puissance lumineuse moyenne »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à retenir la puissance lumineuse moyenne comme grandeur de référence pour rapporter la quantité de lumière émise à la taille de l'équipement à éclairer. En indiquant la quantité de lumière utilisée pour éclairer une longueur ou une surface - parking, entrepôt, panneau publicitaire, etc. -, elle indique de façon simple et facile à contrôler l'efficacité lumineuse de l'installation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la seconde phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« espace »,

insérer les mots :

« et dans le temps, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise prendre en compte la répartition dans le temps des flux de lumière émis, en vue notamment d'inciter à une utilisation raisonnée des équipements. Bien entendu, l'impact environnemental est d'autant plus important que la plage d'utilisation de l'installation d'éclairage est étendue : dès lors, pourquoi éclairer toute la nuit un bâtiment qui pourrait sans dommage ne l'être que pendant quelques heures ?

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« selon »,

insérer les mots :

« leur puissance,»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement à l'alinéa 7 de l'article.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la 1^{ère} phrase de l'alinéa 14 après le mot :

« leur »,

insérer les mots :

« puissance lumineuse totale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« leur »,

insérer les mots :

« puissance lumineuse totale, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« et de l'association représentative des maires et des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité au plan national : »,

les mots :

« ,de l'association représentative des maires au plan national et de l'association représentative des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité au plan national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 9 :

«1°- Les prescriptions techniques relatives à chacune des catégories d'installations lumineuses définies par le décret mentionné à l'article L. 583-1, selon leur puissance, leur type d'application de l'éclairage, la zone d'implantation et les équipements mis en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À la première phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots : « et aux activités professionnelles exercées après cette date »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 66

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« ouvrages, équipements et activités régis »,

le mot :

« régies »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT PORTANT ARTICLE ADDITIONNEL

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 69,

« La section III du chapitre 1^{er} du titre VII du livre V du code de l'environnement est complétée par un article ainsi rédigé :

« *Art. L. 571-10-1.* Les entreprises ferroviaires faisant circuler des trains sur le réseau ferré contribuent à la réduction du bruit dans l'environnement, en adaptant notamment les dispositifs de freinage de leur matériel roulant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La population est de plus en plus sensible aux nuisances sonores et les bruits de freinage des trains – notamment de fret – sont mal tolérés des riverains. Ce phénomène peut faire obstacle à la réalisation des objectifs de report modal fixés dans la loi « Grenelle I ».

Or, il ressort de l'ensemble des programmes européens de recherche que la réduction du bruit du matériel roulant constitue une voie d'amélioration globale de l'environnement sonore présentant un bien meilleur rapport coût-efficacité que les seuls traitements locaux des infrastructures (murs anti-bruit, insonorisation des bâtiments, etc.). En outre, cette orientation participe de l'objectif fixé à l'article 32 de la loi Grenelle 1 d' « encourager le renouvellement accéléré des flottes de tous les types de véhicules ».

Cette politique d'atténuation des bruits de freinage des trains doit par conséquent être encouragée et tel est l'objet du présent amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 71

Compléter la 2^{ème} phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« qui, lorsqu'ils en sont membres, peuvent s'appuyer sur les organismes agréés prévus à l'article L. 221-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à permettre aux membres des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air – AASQA – de confier à ces associations le suivi systématique de la qualité de l'air intérieur exigé par le présent texte.

A l'instar de ce qui est prévu pour l'air extérieur, les AASQA pourront être localement amenées à gérer un observatoire de la qualité de l'air intérieur, afin de veiller à la bonne application de la réglementation relative aux matériaux et à l'exposition globale des populations.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 71

Substituer aux alinéas 27 et 28 l'alinéa suivant :

"*Art. L. 221-9 (nouveau).* - Un cadre de certification de la performance des éco-matériaux est mis en place"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplification rédactionnelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71,

Après la section 2 du chapitre VIII du titre II du second livre (partie législative) du code de l'environnement, il est inséré une section III ainsi rédigée :

« Section III Expérimentation de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air »

Article L. 228-3

I - Dans les communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants où une mauvaise qualité de l'air est avérée, notamment par des dépassements de normes réglementaires ou des risques de dépassements de ces normes, une zone d'actions prioritaires pour l'air dont l'accès est interdit aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique peut être instituée, à titre expérimental, afin de lutter contre cette pollution, et notamment réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azotes .

Les communes ou groupements de communes souhaitant participer à l'expérimentation adressent dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi n° ... du ... portant engagement national pour l'environnement leur projet de zones d'actions prioritaires pour l'air au représentant de l'État dans le département qui le transmet, accompagné de ses observations, au ministre chargé des collectivités territoriales et au ministre chargé du développement durable.

Dans les zones dans lesquelles sont constatés ou prévus des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air telles que définies à l'article L. 221-1, le représentant de l'État dans le département peut proposer aux communes ou groupements de communes de mettre en place une expérimentation de zone d'actions prioritaires pour l'air.

Les expérimentations sont autorisées par décret pour une durée ne pouvant excéder trois ans. Elles peuvent être prorogées par décret pour une durée de 18 mois à la demande des communes ou groupements de communes à l'initiative du projet.

Les communes ou groupements de communes dont l'expérimentation a été autorisée adressent, après chaque période de douze mois d'expérimentation, au ministre chargé des collectivités territoriales et au ministre chargé du développement durable un rapport contenant les informations nécessaires à son évaluation.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi n° du , le Gouvernement transmet au Parlement un rapport d'évaluation portant sur les expérimentations mises en oeuvre en application de la présente section.

II - Le projet de zone d'actions prioritaires pour l'air prévu au deuxième alinéa du I du présent article doit, préalablement à sa transmission au représentant de l'État dans le département, avoir fait l'objet d'une étude d'impact dont le contenu est défini par arrêté, ainsi que d'une concertation avec l'ensemble des parties concernées, notamment les communes limitrophes de la zone, les gestionnaires de voirie et les autorités organisatrices de transport compétentes dans la zone.

Il précise le périmètre de la zone d'actions prioritaires pour l'air, lequel doit être cohérent avec les objectifs assignés à ce dispositif et compatible, lorsqu'il existe, avec le plan de protection de l'atmosphère défini à l'article L. 222-4.

Il précise également, par référence à une nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques établie par arrêté du ministre chargé du développement durable, les véhicules dont l'accès à la zone d'actions prioritaires pour l'air est interdit, ainsi que les modalités d'identification des véhicules autorisés à accéder à la zone, y compris pour les véhicules en transit.

Un décret précise les véhicules auxquels l'accès aux zones d'actions prioritaires pour l'air ne peut être interdit, ainsi que les modalités de demande d'autorisation supplémentaire pour certains véhicules de circuler, par dérogation, dans les zones d'actions prioritaires pour l'air.

III - Le fait de ne pas respecter l'interdiction de circuler dans une zone d'actions prioritaires pour l'air est puni d'une peine d'amende prévue par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire de 30% les concentrations moyennes en particules fines dans l'air ambiant d'ici 2015. Il s'agit d'un objectif impérieux, compte tenu de l'impact particulièrement important des particules sur la santé publique (de l'ordre de 30 000 morts prématurées par an). Selon l'avis de l'AFSSET du 23 mars 2009, si les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées ou asthmatiques, ...) souffrent plus particulièrement à chaque pic de pollution, il n'existe pas de seuil de concentration de particules dans l'air en deçà duquel il n'y aurait pas d'impact sur la santé pour l'ensemble de la population. La réduction des émissions de particules nous est également imposée par la législation communautaire.

Or, depuis la mise en œuvre de normes européennes, en 2005, nombre de sites de surveillance n'ont pas respecté la valeur limite journalière de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ qui ne doit pas être dépassée plus de 35 jours par an. 30% de ces dépassements se situaient à proximité de zones de trafic, ce qui illustre la contribution de la circulation automobile aux émissions de particules (auxquels se rajoutent plus de 50% des dépassements concernés par les zones urbaines en général). Cette pollution automobile est également responsable de

l'émission ou de la formation de plusieurs autres polluants locaux néfastes pour la santé (monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ozone). Réduire la circulation automobile et limiter les émissions générées par celle-ci représente par conséquent un enjeu majeur.

Les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas été suffisamment rapides et efficaces, puisque le poids des émissions de particules dues au transport augmente dans la part totale des émissions. La création de zones d'actions prioritaires pour l'air caractérisées par des mesures de bas niveau d'émission constitue par conséquent l'une des mesures phares du plan particules institué par la loi de programmation du Grenelle du 3 août 2009, dont les effets devraient être rapidement mesurables.

Les zones d'actions prioritaires pour l'air - encore appelées « zones à bas niveau d'émission », correspondent à des projets de plus en plus répandus en Europe, où plus de soixante zones de cette nature sont d'ores et déjà recensées, dans huit pays différents. Toutefois, les zones existantes fonctionnent de manière très variable (interdiction de circulation des seuls poids lourds ou davantage, etc.) et les études réalisées montrent que l'impact sur l'amélioration de la qualité de l'air dépend des choix effectués quant aux conditions d'accès à la zone et à leurs modalités. Cela justifie le choix d'une démarche expérimentale, laquelle permettra d'envisager différentes configurations avant de retenir la plus pertinente.

La création de telles zones vise à une amélioration rapidement mesurable de la qualité de l'air ; au vu des enjeux sanitaires et réglementaires ; elle sera utilement complétée par un développement soutenu des véhicules propres et des transports collectifs.

Si la notion de zones d'actions prioritaires pour l'air implique la mise en œuvre d'une mesure d'interdiction des véhicules les plus polluants, elle tend aussi à susciter une dynamique plus globale en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et oxydes d'azote.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 72

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer la possibilité donnée aux occupants des locaux d'habitation de s'opposer à la mise à disposition du public des résultats des mesures.

Alors que les élus – notamment l'Association des maires de France –, le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie mobile entendent améliorer l'information du public sur l'exposition aux ondes radioélectriques, la faculté laissée aux occupants de logements de s'opposer à la mise en ligne des résultats va à l'encontre de la volonté générale d'information et de transparence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 72

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Un recensement national des points atypiques du territoire dans lesquels les taux d'exposition dépassent la moyenne observée à l'échelle nationale est établi en vue de sa publication au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Ce recensement est actualisé de manière permanente de manière à faire l'objet d'une nouvelle publication au moins tous les trois ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est par une meilleure connaissance des points atypiques du territoire, dans lesquels les taux d'exposition dépassent la moyenne observée à l'échelle nationale, que les pouvoirs publics pourront valablement inciter les opérateurs de téléphonie mobile à tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les taux d'exposition des populations dans leur milieu de vie habituel. Bien entendu, cette cartographie nationale doit être régulièrement actualisée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 72

Après l'alinéa 10, insérer les trois alinéas suivants :

« I *ter* (nouveau). – Le code la santé publique est ainsi modifié :

« Avant l'article L. 1333-21, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Toute personne exploitant un réseau de communication électronique est tenue de prendre les mesures propres à limiter l'exposition des personnes au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation au niveau le plus faible possible compte tenu des meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable, tout en préservant la qualité du service rendu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son avis sur les radiofréquences rendu public en octobre 2009, l'Afsset relève que « face aux incertitudes existantes, dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée, en particulier par la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles à des coûts économiquement acceptables ».

Le présent amendement vise à mettre en œuvre ce principe, qui s'applique déjà aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est proche du principe « ALARA » (*as low as reasonably achievable*), couramment utilisé dans le domaine de la santé au travail.

Conformément aux recommandations de l'Afsset, ce nouvel article du code de la santé publique permettra de mettre en œuvre la réduction des expositions, en commençant par les plus fortes d'entre elles. Il s'agit d'une part des ondes émises par les téléphones mobiles, et, d'autre part, des points « atypiques » du territoire, où l'accumulation d'ondes émises par les différentes sources de radiofréquences génère des niveaux moyens sensiblement supérieurs au bruit de fond général.

L'article 5 du décret n° 2005-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques comprend déjà une disposition analogue pour ce qui concerne les établissements scolaires : « Le dossier mentionné à l'alinéa précédent précise également les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins qui sont situés dans un rayon de cent mètres de l'équipement ou de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par l'équipement ou l'installation est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service rendu ».

Las, cette mesure n'a pas trouvé la traduction concrète qu'elle méritait. Il importe désormais de consacrer ce principe dans la loi, en prévoyant de le décliner de deux manières nouvelles :

- les préfets pourront exiger un abaissement du niveau d'exposition de la population lorsqu'ils détecteront un « point atypique » suite aux contrôles qu'ils peuvent diligenter au titre de l'article L. 1333-21 du code de la santé publique, alors qu'aujourd'hui, seule la non conformité au décret de 2002 précité peut être sanctionnée ;
- les responsables d'un réseau de communication électronique devront désormais justifier du respect de ce principe dans les dossiers de déclaration des nouvelles installations. Cela permettra au maire de vérifier à tout moment que ce principe est respecté dans sa commune, en vertu de l'article L. 96-1 du code des postes et des communications électroniques, lequel dispose que « Toute personne qui exploite, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques est tenue de transmettre au maire de cette commune, sur sa demande, un dossier établissant l'état des lieux de cette ou de ces installations. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ART. 72

Pour tout appareil de téléphonie mobile proposé à la vente sur le territoire national, le débit d'absorption spécifique est indiqué de façon lisible et en français. Mention doit également être faite des risques pouvant s'attacher à une durée d'utilisation excessive de l'appareil.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à renforcer l'information des consommateurs et à diffuser un message de prévention explicite. Pour les appareils disponibles sur le marché français, le débit d'absorption spécifique (DAS) varie dans un rapport de un à dix. Dès lors, il est légitime que les consommateurs qui le souhaitent puissent choisir leur matériel en pleine connaissance de cause, même si le lien entre le DAS et un éventuel dommage pour la santé n'est pas scientifiquement établi.

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2010

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 73

À l'alinéa 6, après les mots :

« l'autorité administrative »,

insérer les mots :

« , dans un objectif de traçabilité et d'information du public, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement tend à préciser que le régime de déclaration périodique institué par cet alinéa vise un objectif de traçabilité des substances à l'état nanoparticulaire, en vue d'une information aussi complète que possible du public potentiellement exposé.

ASSEMBLÉE NATIONALE

« ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT » - (n° 1965)

AMENDEMENT

présenté par M. Bertrand Pancher, rapporteur,
MM. Jérôme Bignon, Alain Gest, Mme Françoise Hostalier et M. Yanick Paternotte

ARTICLE 73

A la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf quand ces derniers sont des distributeurs qui ne réalisent pas d'opérations de conditionnement de substances à l'état nanoparticulaire en l'état ou contenues dans des mélanges sans y être liées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction adoptée par le Sénat exclut du régime de déclaration obligatoire les utilisateurs professionnels, lorsque ceux-ci sont des distributeurs ne réalisant pas d'opérations de conditionnement de substances à l'état nanoparticulaire. Une telle dérogation tend à rompre la chaîne de traçabilité de ces substances, au risque d'entamer la capacité de l'autorité administrative de suivre leur utilisation. Il est par conséquent proposé de supprimer cette exemption.

Assemblée Nationale
Commission du développement durable

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement
(n°1965)

Amendement

présenté par les députés André Chassaigne, Marc Dolez, Pierre Gosnat et Daniel Paul.

ARTICLE 68

A l'alinéa 14, après le mot :

« recommandations »,

insérer les mots :

« et avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que l'ACNUSA soit en capacité de formuler non seulement des recommandations mais également des avis

Assemblée Nationale
Commission du développement durable

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement
(n°1965)

Amendement

présenté par les députés André Chassaigne, Marc Dolez, Pierre Gosnat et Daniel Paul.

ARTICLE 68

Alinéa 26

Substituer aux mots :

« l'autorité est chargée de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire. A ce titre, l'autorité peut formuler des propositions d'études pour améliorer les connaissances dans ce domaine »,

les mots:

« l'autorité est chargée de faire la synthèse de la situation en matière d'environnement aéroportuaire. A ce titre, l'autorité engage, ou fait effectuer par les services compétents de l'État, des études pour améliorer les connaissances dans ce domaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de donner les moyens à l'ACNUSA de remplir les missions qui lui ont été dévolues.

